



Ville
d'Auvers-sur-Oise
95430

Tél : 01.30.36.70.30
Fax : 09.72.25.20.41

VILLE D'AUVERS-SUR-OISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

1^{er} TRIMESTRE 2018

**N° 18.01
2/3**

III. Arrêtés du Maire

1^{er} trimestre 2018

2018-001 : Immeuble menaçant ruine : Arrêté de mise en demeure d'exécuter des travaux en préalable à une procédure de péril imminent assorti d'une interdiction d'habiter

2018-002 : Arrêté de numérotage des immeubles cadastrés AE n°559-857 et 1244-1245 au 23 et 25 rue Rémy

2018-003 : Arrêté interruptif de travaux au 22 rue des Granges à Auvers-sur-Oise

2018-004 : Arrêté portant autorisation d'un débit de boisson temporaire - Association Gymnastique Sportive Auversoise le 25 mars 2018

2018-005 : Arrêté portant autorisation d'un débit de boisson temporaire - Manifestation BROCK ZIK KAROUF DU ROCK le 17 mars 2018

2018-006 : Arrêté de numérotage de l'immeuble cadastré AI n°825-826 au 17 rue Louis Ganne

2018-007 : Arrêté portant autorisation d'un débit de boisson temporaire - Association VAN-DISC ANIMATIONS pour le loto du le 24 février 2018

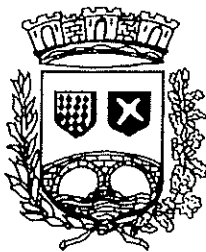
2018-008 : Arrêté portant autorisation d'un débit de boisson temporaire - Association VAN-DISC ANIMATIONS pour la manifestation VANDISC les 28 et 29 avril 2018

2018-009 : Arrêté portant autorisation d'un débit de boisson temporaire - Comité d'Entente des Anciens Combattants le 18/03/2018

2018-010 : Arrêté portant autorisation d'un débit de boisson temporaire - Association LES REMYS - Fête et brocante de la rue Rémy les 6 et 7 octobre 2018

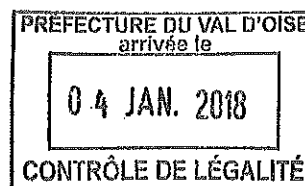
2018-011 : Arrêté du Maire portant délégation à Monsieur Marc LE BOURGEOIS, 3ème Adjoint au Maire du 25 février 2018 au 5 mars 2018 inclus

2018-012 : Arrêté du Maire portant délégation d'une partie de ses fonctions à Monsieur Marc LE BOURGEOIS 3ème Maire Adjoint - Délégation relative au CCAS du 25 février 2018 au 5 mars 2018 inclus



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Tél. 01. 30. 36. 60. 93
Fax 09. 72. 25. 20. 41



SERVICE URBANISME / IM/LP/18-0001

**OBJET : IMMEUBLE MENACANT RUINE : ARRETE DE MISE EN
DEMEURE D'EXECUTER DES TRAVAUX EN PREALABLE A UNE
PROCEDURE DE PERIL IMMINENT ASSORTI D'UNE**

INTERDICTION D'HABITER

Isabelle Mézières, Maire d'Auvers-sur-Oise,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 à L.2213-24 relatifs aux pouvoirs du Maire,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.511-1 à L.511-4 relatifs aux bâtiments menaçant ruine,

Vu l'avis du SDIS lors de son intervention du 31/12/2017 prescrivant l'évacuation des lieux suite à l'effondrement du mur pignon de la construction,

Considérant que l'état de l'immeuble sis à Auvers-sur-Oise, 24 rue *François Villon*, cadastré *AI n° 613 (lot 2)* appartenant à Monsieur et Madame SOLA José domicilié 24, rue François Villon – 95430 AUVERS-SUR-OISE, constitue un danger pour la sécurité des occupants,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, d'ordonner :

- L'évacuation des lieux,
- La mise en place d'un périmètre de sécurité autour de la maison,
- La réparation du mur effondré et la consolidation de l'immeuble.

ARRETE

Article 1 : Monsieur et Madame SOLA José, demeurant à Auvers-sur-Oise, 24, rue François-Villon propriétaires-occupants de la parcelle cadastrée section AI n° 613 (lot 2), suivant plan ci-annexé, sont mis en demeure dans le délai de **7 jours** à compter de la notification du présent arrêté, de prendre toutes mesures provisoires pour garantir la sécurité publique, notamment à :

- Mettre en place un périmètre de sécurité autour des décombres afin d'en interdire l'accès aux autres copropriétaires,
- Missionner une entreprise pour effectuer les travaux de déblaiement et de réfection et/ou de consolidation du bâtiment.

Article 2 : Cet immeuble devra être entièrement évacué de ses occupants.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, Monsieur et Madame SOLA pourront, s'ils souhaitent contester le péril, commettre un expert de leur choix ; lequel se transportera sur les lieux, pour y procéder contradictoirement avec l'expert de la ville à la vérification de l'état de l'édifice et en dresser le rapport. La date de l'expertise contradictoire sera fixée ultérieurement, après demande écrite des intéressés adressée à Monsieur le Maire.

Article 4 : Faute d'exécuter les mesures ci-dessus prescrites dans le délai ci-dessus, une procédure de péril imminent sera mise en œuvre et il pourra être procédé d'office et aux frais des propriétaires à l'exécution des travaux.

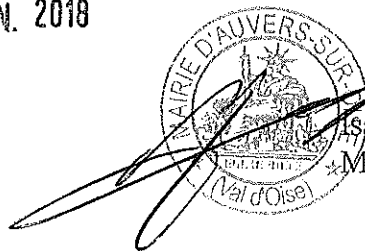
Article 5 : Un recours gracieux peut-être introduit auprès de Monsieur le Maire d'Auvers-sur-Oise dans un délai de deux mois. De même, un recours contentieux peut-être déposé au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le même délai.

Article 6 : le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, à Monsieur et Madame SOLA José – 24 rue François-Villon à Auvers-sur-Oise – 95430.

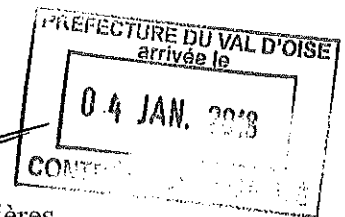
Article 7 : ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Pontoise,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Auvers-sur-Oise,
 - Monsieur l'agent de Police Municipale d'Auvers-sur-Oise,
- chacun chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 4 JAN. 2018



Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



Département :
VAL D OISE

Commune :
AUVERS SUR OISE

Section : AI
Feuille : 000 AI 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 03/01/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

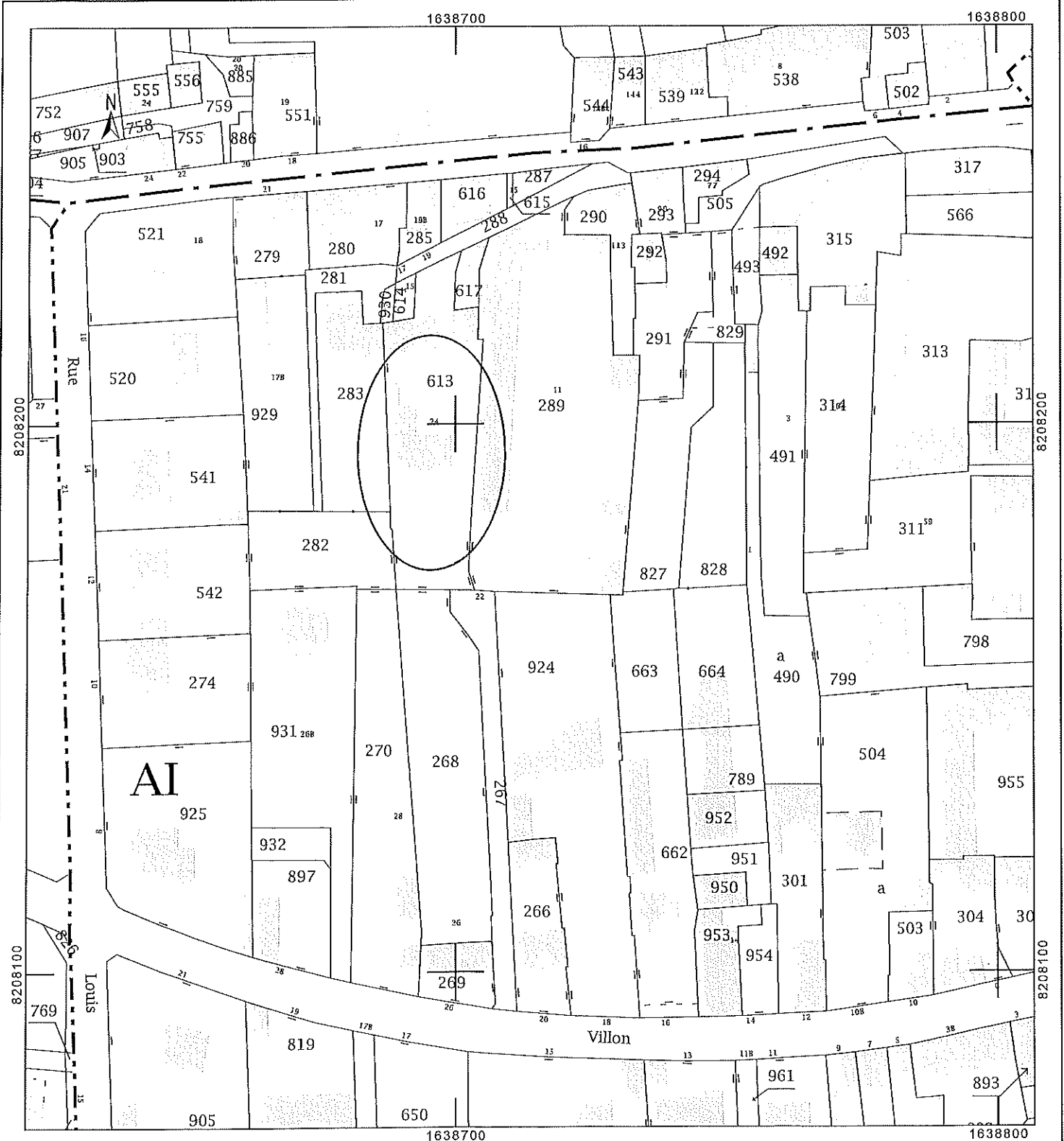
Document annexé
à l'arrêté en date du
- 3 JAN. 2018



Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CERGY-PONTOISE VEXIN
HOTEL DES IMPOTS AVE BERNARD
HIRSCH 95093
95093 CERGY PONTOISE CEDEX
tél. 01.30.75.72.53 - fax 01.30.75.72.55
cdf.cergy-pontoise-
vexin@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





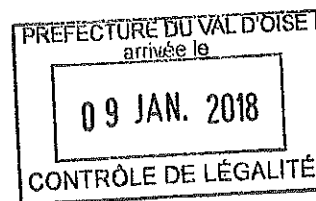
VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430
Service Urbanisme

Arrêté de numérotage des immeubles cadastrés AE n° 559-857 et 1244-1245

N° 18-002

☎ : 01 30 36 60 93

📄 : 09 72 25 20 41



Le Maire d'Auvers-sur-Oise,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la demande présentée par Madame LABOURDETTE de revoir la numérotation des immeubles cadastrés AE n° 559 et n° 857 appartenant à Mme MARGUIER Jeanne, de l'immeuble cadastré AE n° 1244 appartenant à Mme LABOURDETTE Danielle et de l'immeuble cadastré AE n° 1245 appartenant à Mme DE FREITAS Christina ,

Considérant la nécessité de revoir la numérotation des immeubles sis entre le n°21 et le n°27 rue Rémy,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Numérotage

Les immeubles sis entre le n° 21 et le n° 27 rue Rémy sont numérotés comme suit :

- Le numéro 23, rue Rémy est attribué à l'immeuble cadastré AE n° 559 et n° 857,
- Le numéro 25, rue Rémy est attribué aux immeubles cadastrés AE n° 1244 et n° 1245.

tel qu'indiqué sur le plan joint.

ARTICLE 2 : Publicité et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Auvers-sur-Oise.

ARTICLE 3 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 4 : Exécution

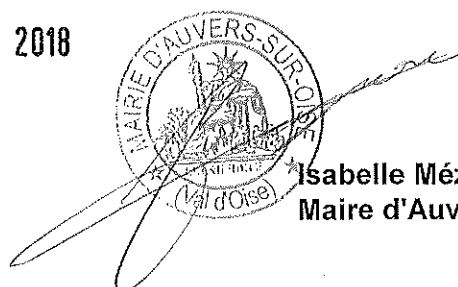
La Direction générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Diffusion

Ampliation du présent arrêté sera transmis :

- au demandeur et aux propriétaires concernés,
- aux concessionnaires de la commune : Véolia, La Poste – Service distribution du courrier, Bureau de Poste d'Auvers-sur-Oise, SICAEVS, Gaz de France, Service d'incendie et de secours, Gendarmerie.
- au service du cadastre

Fait à Auvers-sur-Oise, le – 4 JAN. 2018



Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département : VAL D OISE

Commune : AUVERS SUR OISE

Section : AE
Feuille : 000 AE 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 03/01/2018
(fuseau horaire de Paris)

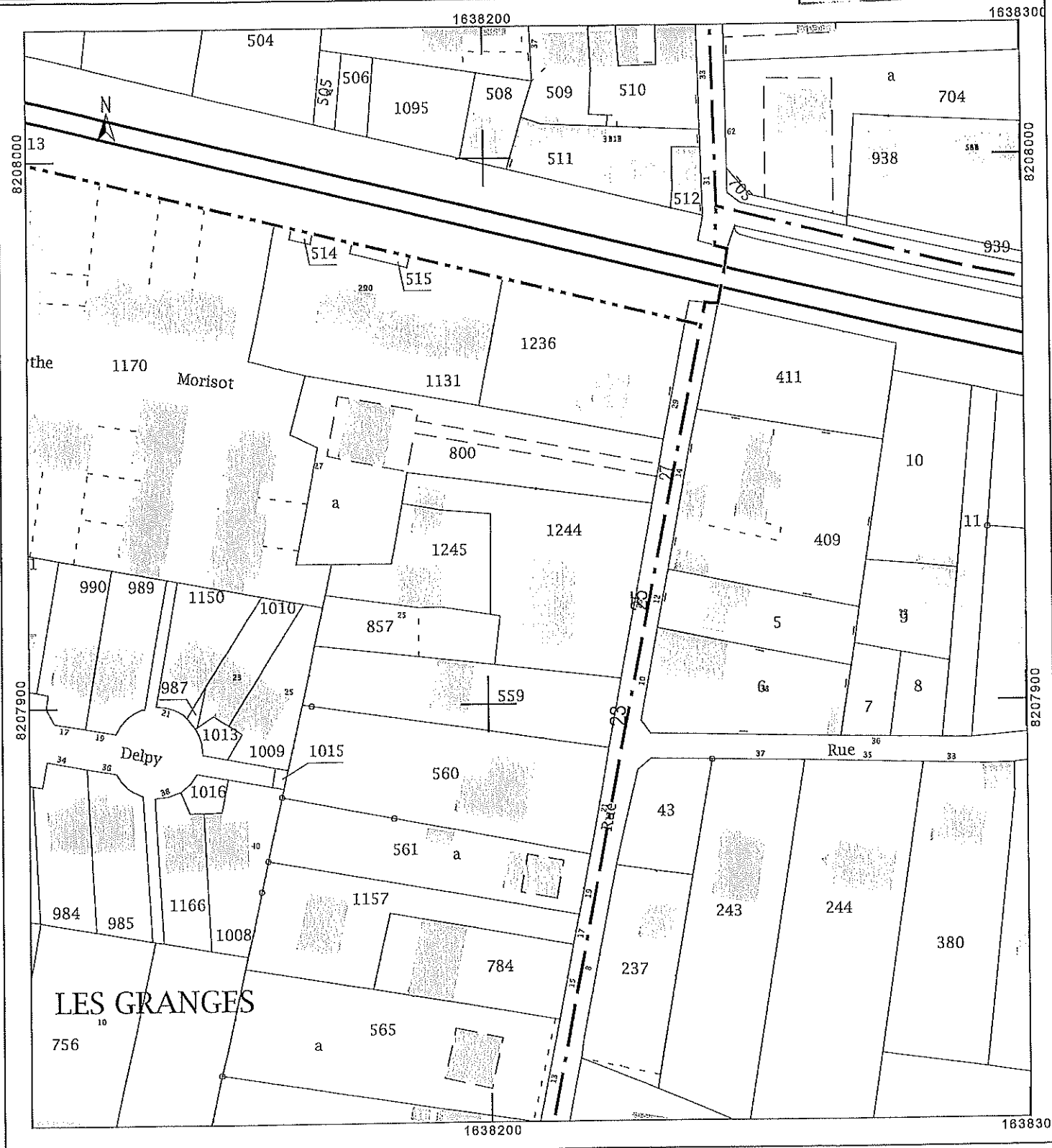
Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des Impôts foncier suivant :
CERGY-PONTOISE VEXIN
HOTEL DES IMPOTS AVE BERNARD HIRSCH 95093
95093 CERGY PONTOISE CEDEX
tél. 01.30.75.72.53 -fax 01.30.75.72.55
cdif.cergy-pontoise-vexin@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

Document annexé
à l'arrêté en date du
- 4 JAN. 2018

RECADASTRE DU VAL D'OISE
arrêté le
09 JAN. 2018
BUREAU DE LÉGITIMITÉ

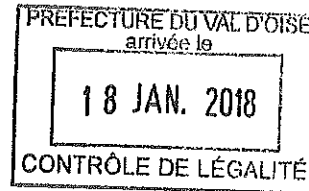




VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430
Service Urbanisme

ARRETE INTERRUPTIF DE TRAVAUX
22, rue des Granges à Auvers-sur-Oise

☎ : 01 30 36 60.93



Le Maire d'Auvers-sur-Oise,

Vu le code générale des Collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 160-1, L 421-1 et suivants,
Vu la déclaration préalable assortie de prescriptions n° DP09503917A0011,
Vu le procès verbal dressé à l'encontre de M. YOUNUS Khuram Shahzad de 03/08/2017 pour non-respect des prescriptions énoncées dans l'arrêté de non-opposition de la déclaration préalable susvisée,
Vu la déclaration préalable n° DP09503917A0095 déposée le 12/10/2017 par M. YOUNUS en vue de régulariser les travaux incriminés,
Considérant l'avis défavorable de l'Architecte des Bâtiments de France et l'arrêté d'opposition à la déclaration préalable en date du 12/10/2017,
Considérant que le terrain est situé dans la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager instaurée par arrêté modifié du 07/06/1999
Considérant que Monsieur YOUNUS ne tient pas compte des prescriptions de l'Architecte des bâtiments de France et continue les travaux entrepris,
Considérant que ces travaux sont réalisés en violation de l'article L. 421-3 du Code de l'Urbanisme,
Considérant que l'article L 480-2 du code de l'urbanisme fait obligation d'interrompre lesdits travaux,
Considérant qu'il est urgent que les travaux soient interrompus,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : M. YOUNUS Khuram Shahzad, domicilié 22, rue des Granges à Auvers-sur-Oise (95430) est mis en demeure de cesser immédiatement les travaux entrepris sur le terrain cadastré AE n° 702.

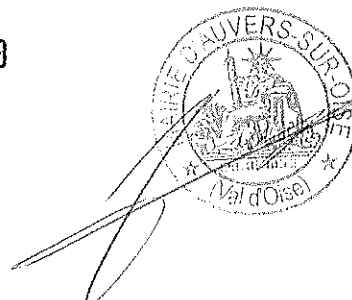
Article 2 : Un recours gracieux peut-être introduit auprès de Monsieur le Maire d'Auvers-sur-Oise dans un délai de deux mois. De même, un recours contentieux peut-être déposé au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le même délai.

Article 3 : le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, à M. YOUNUS Khuram Shahzad domicilié 22, rue des Granges à Auvers-sur-Oise – 95430.

Article 4 : ampliation de cet arrêté sera transmise à :

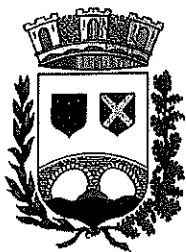
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance,
 - Monsieur le Sous-Préfet de Pontoise,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Auvers-sur-Oise,
 - Monsieur l'agent de Police Municipale d'Auvers-sur-Oise,
- chacun chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auvers-sur-Oise, le **16 JAN. 2018**



Le Maire

Isabelle Mézières



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

2018-004

ARRÊTÉ
portant autorisation d'un
DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE

Service Affaires Générales

Nous, Isabelle MÉZIÈRES, Maire d'Auvers-sur-Oise,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu l'article 18 de la loi de finances du 30 décembre 2000,
Vu les articles L 3321-1 et L 3335-4 du code de la santé publique,
Vu l'arrêté préfectoral 2009-297 du 28 avril 2009 réglementant les bruits de voisinage,
Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 2010 réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
Vu la demande présentée le 11 janvier par **Madame MERI Sophie, Présidente de la Gymnastique Sportive Auversoise, Maison de l'Île, rue Marcel Martin à Auvers-sur-Oise (95430) (1^{ère} demande annuelle d'un débit de boisson temporaire), dans le cadre de l'organisation de la 28^{ème} brocante.**

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Madame MERI Sophie, Présidente de la Gymnastique Sportive Auversoise est autorisée à ouvrir un débit de boisson temporaire du second groupe à la Maison de l'Île, rue Marcel Martin

Article 2 : Le débit de boisson temporaire est autorisé :
Le dimanche 25 mars 2018 de 5h à 18h

Article 3 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 2 tels que les définit l'article L 3321-1 du code de la santé publique, soit les boissons sans alcool et boissons fermentées non distillées, à savoir le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels, les crèmes de cassis et autres, les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool ;

Article 4 : En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 2009 relatif à la prévention des nuisances sonores et la lutte contre les bruits de voisinage.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 6 : La Direction Générale des Services et le Commandant de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera **notifié à Madame MERI Sophie.**

Fait à Auvers-sur-Oise, le 11 janvier 2018.

Notifié à l'intéressée le : 17/01/2018
Signature :

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Service Affaires Générales

2018-005

ARRÊTÉ

portant autorisation d'un
DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE

Nous, Isabelle MÉZIÈRES, Maire d'Auvers-sur-Oise,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu l'article 18 de la loi de finances du 30 décembre 2000,
Vu les articles L 3321-1 et L 3335-4 du code de la santé publique,
Vu l'arrêté préfectoral 2009-297 du 28 avril 2009 réglementant les bruits de voisinage,
Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 2010 réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
Vu la demande présentée le 20 janvier 2018 par Monsieur Thierry DESCAMPS Président de l'Association 95 Décibels domicilié à AUVERS SUR OISE, 3 rue des Myosotis (1^{ère} demande annuelle d'un débit de boisson temporaire), dans le cadre de la brocante musicale BROCK ZIK et KAROUF DU ROCK.

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Monsieur Thierry DESCAMPS Président de l'Association 95 Décibels est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire du second groupe le samedi 17 mars 2018 à la Maison de l'Ile, rue Marcel Martin.

Article 2 : Le débit de boissons temporaire est autorisé :
le samedi 17 mars 2018 de 09h00 à 24h00.

Article 3 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 2 tels que les définit l'article L 3321-1 du code de la santé publique, soit les boissons sans alcool et boissons fermentées non distillées, à savoir le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels, les crèmes de cassis et autres, les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool ;

Article 4 : En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 2009 relatif à la prévention des nuisances sonores et la lutte contre les bruits de voisinage.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 6 : La Direction Générale des Services et le Commandant de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Thierry DESCAMPS.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 22 janvier 2018

Notifié à l'intéressé le
Signature : 11/3/21/18



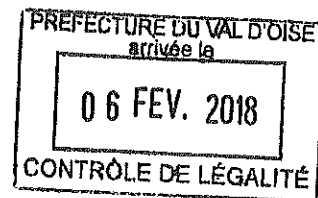
Isabelle MÉZIÈRES
Maire d'Auvers-sur-Oise



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430
Service Urbanisme

Arrêté de numérotage de l'immeuble
cadastré AI n° 825-826

N° 18-006



☎ : 01 30 36 60 93

📄 : 09 72 25 20 41

Le Maire d'Auvers-sur-Oise,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le permis de construire n° PC09503916b0001 accordé le 17/06/2016 pour la construction d'une maison d'habitation sur la parcelle cadastrée AI n° 825-826,

Vu la demande d'attribution d'un numéro de voirie présentée par M. AZIS et Mme BARTOLOZZI par courrier en date du 18/01/2017,

Considérant la nécessité d'attribuer un numéro de voirie à l'immeuble cadastré AI n° 825-826,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Numérotage

Le numéro 17, rue Louis-Ganne est attribué à l'immeuble cadastré AI n° 825-826, tel qu'indiqué sur le plan de cadastre joint.

ARTICLE 2 : Publicité et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Auvers-sur-Oise.

ARTICLE 3 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 4 : Exécution

La Direction générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Diffusion

Ampliation du présent arrêté sera transmis :

- au demandeur,
- aux concessionnaires de la commune : Véolia, La Poste – Service distribution du courrier, Bureau de Poste d'Auvers-sur-Oise, SICAEVS, Gaz de France, Service d'incendie et de secours, Gendarmerie, Centre des Impôts.
- au service du cadastre

Fait à Auvers-sur-Oise, le 01 FEV. 2018



Pour Le Maire
Et par délégation

Marc LE BOURGEOIS
Adjoint au Maire
Délégué à l'Urbanisme

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département : VAL D'OISE
Commune : AUVERS SUR OISE

Section : AI
Feuille : 000 AI 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 24/01/2018
(fuseau horaire de Paris)

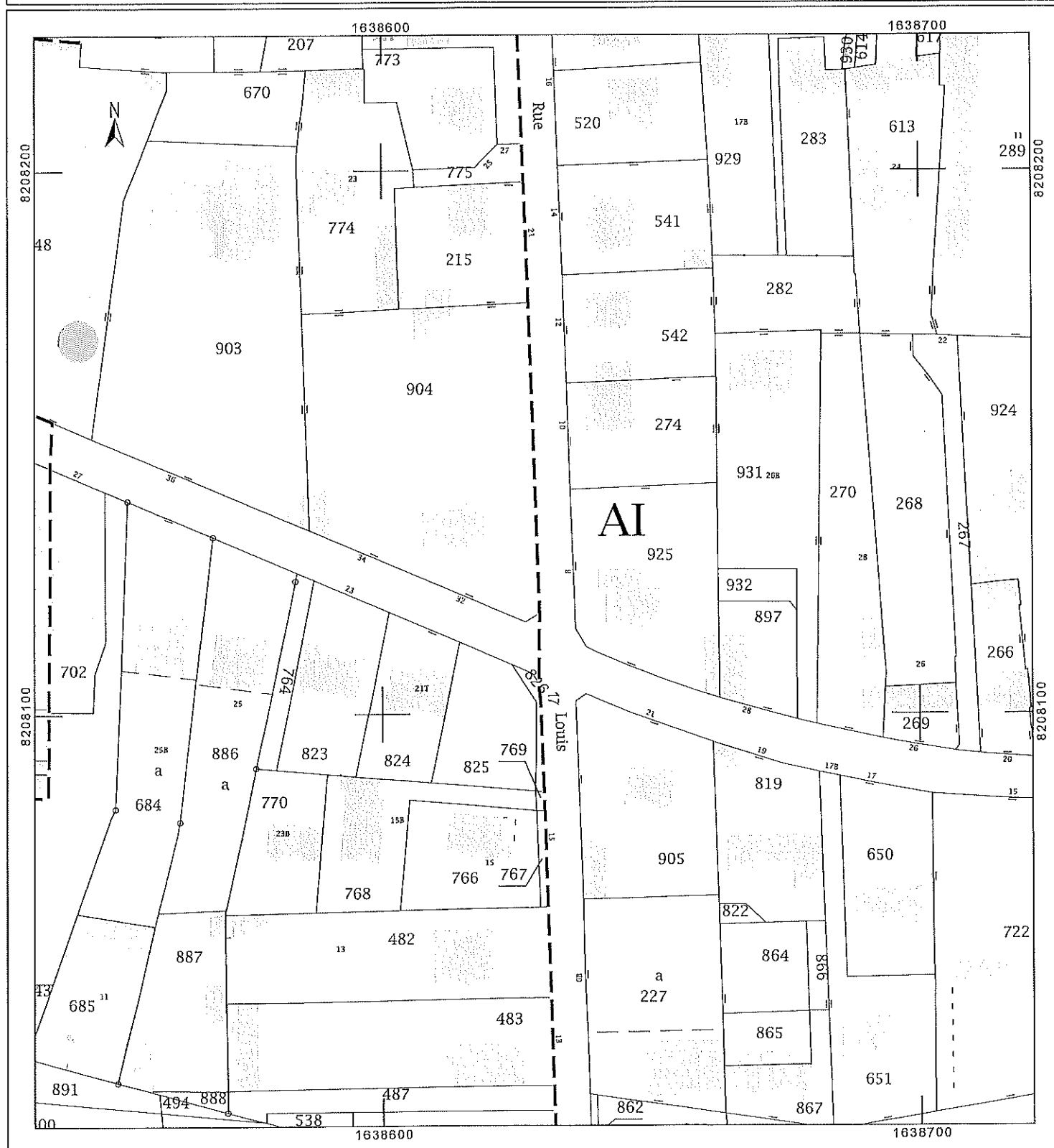
Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : CERGY-PONTOISE VEXIN HOTEL DES IMPOTS AVE BERNARD HIRSCH 95093 95093 CERGY PONTOISE CEDEX tél. 01.30.75.72.53 -fax 01.30.75.72.55 cdif.cergy-pontoise-vexin@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Document annexé à l'arrêté en date du 01 FEV. 2018





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Service Affaires Générales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2018-007

ARRÊTÉ
portant autorisation d'un
DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE

Nous, Isabelle MÉZIÈRES, Maire d'Auvers-sur-Oise,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu l'article 18 de la loi de finances du 30 décembre 2000,
Vu les articles L 3321-1 et L 3335-4 du code de la santé publique,
Vu l'arrêté préfectoral 2009-297 du 28 avril 2009 réglementant les bruits de voisinage,
Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 2010 réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
Vu la demande présentée le 24 janvier 2018 par Monsieur Laurent CRÉTELLE Président de l'Association VAN-DISC ANIMATIONS domicilié 76 rue François Villon à Auvers-sur-Oise (95430) (1^{ère} demande annuelle d'un débit de boisson temporaire), dans le cadre de l'organisation d'un Loto.

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Monsieur Laurent CRÉTELLE Président de l'Association VAN-DISC ANIMATIONS est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire du second groupe à la Maison de l'Île, rue Marcel Martin

Article 2 : Le débit de boisson temporaire est autorisé :

Le Samedi 24 février 2018 de 18H00 à 1H du matin.

Article 3 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 2 tels que les définit l'article L 3321-1 du code de la santé publique, soit les boissons sans alcool et boissons fermentées non distillées, à savoir le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels, les crèmes de cassis et autres, les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool ;

Article 4 : En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 2009 relatif à la prévention des nuisances sonores et la lutte contre les bruits de voisinage.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 6 : La Direction Générale des Services et le Commandant de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera **notifié à Monsieur Laurent CRÉTELLE.**

Fait à Auvers-sur-Oise, le 24 janvier 2018.

Notifié à l'intéressée le : 02/08/2018
Signature :



Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

ARRÊTÉ
portant autorisation d'un
DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE

Service Affaires Générales

Nous, Isabelle MÉZIÈRES, Maire d'Auvers-sur-Oise,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu l'article 18 de la loi de finances du 30 décembre 2000,
Vu les articles L 3321-1 et L 3335-4 du code de la santé publique,
Vu l'arrêté préfectoral 2009-297 du 28 avril 2009 réglementant les bruits de voisinage,
Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 2010 réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
Vu la demande présentée le 24 janvier 2018 par Monsieur Laurent CRÉTELLE Président de l'Association VAN-DISC ANIMATIONS domicilié 76 rue François Villon à Auvers-sur-Oise (95430) (2^{ème} demande annuelle d'un débit de boisson temporaire), dans le cadre de l'organisation de la 17^{ème} convention du disque.

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Monsieur Laurent CRÉTELLE Président de l'Association VAN-DISC ANIMATIONS est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire du second groupe à la Maison de l'Île, rue Marcel Martin

Article 2 : Le débit de boisson temporaire est autorisé :

Le Samedi 28 avril 2018 de 7H00 à 20H00

Le Dimanche 29 avril 2018 de 7H00 à 20H00

Article 3 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 2 tels que les définit l'article L 3321-1 du code de la santé publique, soit les boissons sans alcool et boissons fermentées non distillées, à savoir le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels, les crèmes de cassis et autres, les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool ;

Article 4 : En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 2009 relatif à la prévention des nuisances sonores et la lutte contre les bruits de voisinage.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 6 : La Direction Générale des Services et le Commandant de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera **notifié à Monsieur Laurent CRÉTELLE**.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 24 janvier 2018.

Notifié à l'intéressée le : 8/02/2018
Signature :



Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

2018-009

ARRÊTÉ

portant autorisation d'un
DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE

Service Affaires Générales

Nous, Isabelle MÉZIÈRES, Maire d'Auvers-sur-Oise,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu l'article 18 de la loi de finances du 30 décembre 2000,

Vu les articles L 3321-1 et L 3335-4 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté préfectoral 2009-297 du 28 avril 2009 réglementant les bruits de voisinage,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 2010 réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

Vu la demande présentée le 2 février 2018 (1ère demande annuelle d'un débit de boisson temporaire), dans le cadre de l'organisation du repas des Anciens Combattants.

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Monsieur CARLIER Roger, agissant en qualité de Vice-Président du Comité d'Entente des Anciens Combattants est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire du second groupe à la Maison de l'Ile, rue Marcel Martin.

Article 2 : Le débit de boisson temporaire est autorisé :

Le dimanche 18 mars de 11 heures 30 à 12 heures 30

Article 3 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 2 tels que les définit l'article L 3321-1 du code de la santé publique, soit les boissons sans alcool et boissons fermentées non distillées, à savoir le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels, les crèmes de cassis et autres, les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool ;

Article 4 : En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 2009 relatif à la prévention des nuisances sonores et la lutte contre les bruits de voisinage.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 6 : La Direction Générale des Services et le Commandant de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur CARLIER Roger.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 2 février 2018

Notifié à l'intéressée le :

Signature :

le 05.02.2018



Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Service Affaires Générales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2018-010

ARRÊTÉ

portant autorisation d'un
DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE

Nous, Isabelle MÉZIÈRES, Maire d'Auvers-sur-Oise,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu l'article 18 de la loi de finances du 30 décembre 2000,
Vu les articles L 3321-1 et L 3335-4 du code de la santé publique,
Vu l'arrêté préfectoral 2009-297 du 28 avril 2009 réglementant les bruits de voisinage,
Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 2010 réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
Vu la demande présentée le 14 février par Madame Nelly NICOLAS, Présidente de l'association LES REMYS (1^{ère} demande annuelle d'un débit de boissons temporaire),

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Madame Nelly NICOLAS, Présidente de l'association LES REMYS est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire du second groupe à l'occasion de la fête et brocante de la rue Rémy du 6 et 7 octobre 2018

Article 2 : Le débit de boissons temporaire est autorisé :
le samedi 6 octobre 2018 de 14 heures à minuit,
et le dimanche 7 octobre 2018 de 5 heures à 20 heures.

Article 3 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 2 tels que les définit l'article L 3321-1 du code de la santé publique, soit les boissons sans alcool et boissons fermentées non distillées, à savoir le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels, les crèmes de cassis et autres, les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool ;

Article 4 : En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 2009 relatif à la prévention des nuisances sonores et la lutte contre les bruits de voisinage.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 6 : La Direction Générale des Services et le Commandant de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Nelly NICOLAS.

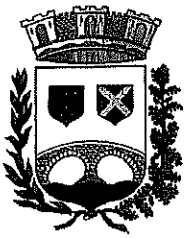
Fait à Auvers-sur-Oise, le 14 février 2018

Notifié à l'intéressée le : 3 Mars 2018

Signature :



Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



VILLE
D'AUVERS-SUR-OISE
95430

Direction Générale
des Services

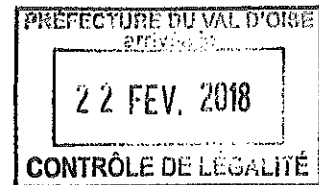
☎ : 01 30 36 77 65
☎ : 09 72 25 20 41

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2018/011

ARRÊTÉ DU MAIRE
PORTANT DÉLÉGATION
A MONSIEUR MARC LE BOURGEOIS
3^e ADJOINT AU MAIRE

N° 18-011



Le Maire d'Auvers-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-17 relatif à l'absence du Maire,

Considérant l'absence de Madame le Maire du dimanche 25 février 2018 au lundi 5 mars 2018 inclus,

Considérant l'absence de Madame Florence DUFOUR 1^{er} Maire Adjoint et de Monsieur Eric COLIN 2^{ème} Maire Adjoint à ces mêmes dates et dans l'ordre du tableau des nominations,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Marc LE BOURGEOIS, 3^{ème} Maire Adjoint, est délégué pour remplacer Madame le Maire dans la plénitude de ses fonctions, pour la période **du dimanche 25 février 2018 au lundi 5 mars 2018 inclus.**

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
 - Monsieur le Procureur de la République,
 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Auvers-sur Oise,
 - Monsieur le Chef de centre de la Caserne des pompiers de Méry-sur-Oise,
 - Monsieur le Trésorier Principal,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'Auvers-sur-Oise,
 - Mesdames et Messieurs les Chefs de service,
 - l'intéressé,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le **22 FEB. 2018**

Isabelle Mézières,

Maire d'Auvers-sur-Oise



VILLE
D'AUVERS-SUR-OISE
95430

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2018/012

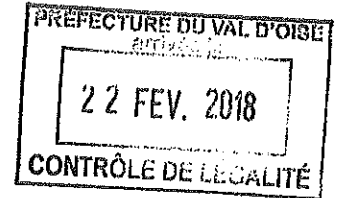
ARRÊTÉ DU MAIRE
PORTANT DÉLÉGATION D'UNE PARTIE DE SES
FONCTIONS A MONSIEUR MARC LE BOURGEOIS
3^e ADJOINT AU MAIRE

CCAS

N° 18 - 012

☎ : 01 34 48 03 90

☎ : 09 72 25 20 41



Le Maire d'Auvers-sur-Oise, Isabelle Mézières, Présidente du CCAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-17 relatif à l'absence du Maire,

Considérant l'absence de Madame le Maire du dimanche 25 février 2018 au lundi 5 mars 2018 inclus,

Considérant l'absence de Madame Florence DUFOUR 1^{er} Maire Adjoint et de Monsieur Eric COLIN 2^{ème} Maire Adjoint à ces mêmes dates et dans l'ordre du tableau des nominations,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Marc LE BOURGEOIS 3^{ème} Maire Adjoint, est délégué pour remplacer Madame le Maire, Présidente du CCAS, pour toutes les décisions relatives au **Centre Communal d'Action Sociale, pour la période du dimanche 25 février 2018 au lundi 5 mars 2018 inclus.**

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
 - Monsieur le Procureur de la République,
 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Auvers,
 - Monsieur le Chef de centre de la Caserne des pompiers de Méry-sur-Oise,
 - Monsieur le Trésorier Principal,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'Auvers-sur-Oise,
 - Mesdames et Messieurs les Chefs de service,
 - l'intéressé,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 22 FEB. 2018

**Isabelle Mézières,
Maire d'Auvers-sur-Oise
Présidente du CCAS**

